

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 40 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réalisation des terrassements et de l'assainissement du boulevard urbain "est" à Saint Priest, partie comprise entre l'autoroute A 43 et la rue du Dauphiné.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, s'inscrit dans le cadre de la réalisation du schéma de voirie de l'Est lyonnais.

Axe structurant pour le site de la porte des Alpes, ce boulevard assurerait sa vocation de voie de distribution en rattachant le parc technologique aux autres grands équipements d'agglomération de secteur (université Lyon II, aéroport d'affaires de Lyon-Bron, parc de Parilly, Eurexpo...). De plus, sa réalisation permettrait la mise en place de l'infrastructure primaire du réseau d'assainissement de l'ensemble du parc technologique.

Infrastructure ouverte à tous les modes de transport, cette voie s'intégrerait dans la topographie actuelle et future pour assurer la continuité avec les promenades en bordure des lacs tout en poursuivant l'aménagement paysager de la zone.

La réalisation de cette première tranche comprendrait :

- les travaux de terrassement,
- la construction du réseau d'assainissement,
- le creusement des bassins de rétention et d'infiltration Minerve,
- le remblaiement du bassin du centre commercial Champ du Pont dit bassin Bouloche.

L'opération comprendrait trois lots :

- lot n° 1 : travaux de terrassement,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : coordination, santé, sécurité.

Les lots n° 1 et 2 feraient l'objet d'un marché unique.

Je vous précise que cette opération doit faire l'objet d'un cofinancement du conseil général du Rhône à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux à la charge de la voirie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 décembre 1997.

B - Propose :

, de bien vouloir :

1° - accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et m'autoriser à les rendre définitifs ;

2° - décider que :

a) - les travaux de voirie et d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - la mission coordination, santé, sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines ;

3° - m'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

La dépense de 40 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour les directions de la voirie et de l'eau - exercice 1998 - compte 238 510 - fonction 222 - opération 0028 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0208.

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ;

délibère

, de bien vouloir :

1° - accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et m'autoriser à les rendre définitifs ;

2° - décider que :

a) - les travaux de voirie et d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - la mission coordination, santé, sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines ;

3° - m'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

La dépense de 40 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour les directions de la voirie et de l'eau - exercice 1998 - compte 238 510 - fonction 222 - opération 0028 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,